

**Arrêté du Maire**

ARR-2024-029 en date du 24 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
SUR LE SITE PROPRE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 18 décembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics sise 500 place des Champs Elysée à EVRY-COURCOURONNES (91000) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 18 décembre 2023,

Considérant que les véhicules de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux de gestion du réseau d'assainissement,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules de la Direction de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics (Grand Paris Sud) désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions sur le site propre,

Type de véhicule	Immatriculation
PEUGEOT 107	DA 050 FV
PEUGEOT ION	DT 600 GZ
CITROEN JUMPY	EW 769 MR
FORD TRANSIT COURIER	FN 362 SC

CITROEN C3	GJ 141 TF
RENAULT DACIA	GN 977 DG

**Article 2 :** Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

25 JAN. 2024

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**